

Intervention en séance publique

*Jeudi 4 août 2022*

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Président de la commission des Affaires étrangères,

Mes chers Collègues,

Notre Assemblée est saisie du projet de loi n° 4, adopté par le Sénat en février dernier, visant à autoriser l'approbation de l'accord entre la France et le Qatar établissant un partenariat relatif à la sécurité de la Coupe du monde de football de 2022, qui se déroulera au Qatar du 21 novembre au 18 décembre prochains.

Il s'agit là avant tout d'un texte technique, rédigé dans une forme dont nous sommes coutumiers au sein la commission des affaires étrangères, puisqu'il s'inspire des clauses classiques qui jalonnent les accords de sécurité signés par la France avec ses partenaires.

Il porte néanmoins sur un objet parfaitement délimité. Aussi les termes de cet accord prendront fin à l'issue de la compétition, et plus précisément au 30 juin 2023.

Bien que cet accord porte essentiellement sur un partenariat technique, nous n'avons pas cherché – hier matin lors de nos échanges en commission – à éluder certains débats. Nous avons ainsi abordé les questions relatives aux droits humains, aux droits des travailleurs immigrés, au bilan carbone de cet événement, et enfin à l'accès pour toutes et pour tous aux différents matchs de la compétition.

Sur toutes ces questions, l'organisation de la Coupe du monde au Qatar a poussé le pays à mettre en œuvre de significatifs progrès, notamment au regard de la situation antérieure du pays ou du contexte régional. Je pense notamment à l'abolition, inédite pour un pays du Golfe, du système de la Kafala, qui met fin à la tutelle que subissaient jusqu'alors les travailleurs étrangers. Je pense aussi à l'instauration d'un salaire minimum pour les travailleurs expatriés non-qualifiés, une première pour la région.

Mais je tiens à le dire clairement, notre rôle ici ne vise pas à prendre la défense du Qatar ou, excès inverse, à faire le procès, au travers de ce texte, de toutes les réserves que nous pourrions avoir vis-à-vis des choix de cet État ou de la décision de la FIFA.

Notre rôle consiste à défendre les intérêts de la France, à promouvoir le rayonnement de l'expertise française et— cela est primordial — à assurer la protection des visiteurs, mais aussi de nos agents sur le terrain.

Par ailleurs, la conclusion de partenariats formels et concertés comme celui-ci nous permet de nourrir un dialogue régulier mais exigeant avec nos partenaires. J'ai la conviction personnelle que c'est la bonne méthode pour promouvoir de véritables changements dans cette région. Ainsi, s'agissant du Qatar, des avancées réelles ont vu le jour au cours des dernières années. Sans doute sont-elles trop lentes ou trop timides aux yeux de beaucoup. Mais elles doivent tout de même être encouragées. Par ailleurs, rompre toute forme de coopération s'avèrerait, selon moi, totalement contreproductif.

Pour en revenir au projet de loi et à son objet principal, la coopération avec le Qatar dans le domaine de la sécurité des grands évènements sportifs n'est pas nouvelle. Et si assurément, l'organisation de la Coupe du monde de football a concentré tous les regards, il convient de rappeler que nous sommes intervenus, à de multiples reprises, en soutien de l'Émirat lors de telles manifestations sportives. Ce fut le cas dès 2006 à l'occasion des Jeux asiatiques, puis lors des championnats du monde de handball en 2015, de cyclisme en 2016, d'athlétisme en 2019 ou encore plus récemment pour la Coupe arabe des nations de football en 2021.

Ce qui change bien entendu dans le cas d'espèce, c'est l'envergure de l'évènement couvert par cet accord, qui constitue, par ailleurs, le premier cadre juridique contraignant signé avec le Qatar en matière de sécurité, les coopérations antérieures n'ayant jamais donné lieu à une formalisation spécifique.

La Coupe du monde de football 2022 constituera la plus grande compétition sportive jamais organisée dans le monde arabe.

Le Qatar devrait en effet accueillir, à cette occasion, jusqu'à 1,5 million de supporters sur son territoire, pour une population de 2,7 millions d'habitants.

Quatre matchs par jour rythmeront les phases de poules, dans un espace géographique dont l'élongation la plus importante n'excède pas 55 kilomètres, ce qui provoquera une concentration des personnes et des flux tout à fait considérables. En outre, le sous-dimensionnement de la capacité hôtelière du pays – estimée actuellement à 70 000 lits – devrait être compensé par des paquebots de croisière et des structures modulaires.

Les forces de sécurité locales – en nombre limité et ne bénéficiant pas de l'expérience liée à ce genre d'événements – seront donc confrontées à de nombreux défis (gestion de la menace terroriste, hooliganisme, mouvements de foule, cyberattaques...) ainsi qu'à certaines problématiques qu'elles n'ont pas pour habitude de gérer, telles que la contrefaçon ou la consommation d'alcool.

Dans la perspective de l'accueil de ce grand rendez-vous populaire, dont la décision de la FIFA remonte, pour mémoire, à 2010, le Qatar a souhaité prioritairement rechercher l'appui des États avec lesquels il a noué de longue date des partenariats dans le domaine de la sécurité. Notre pays est un de ceux-là, avec les États-Unis et le Royaume-Uni, notamment.

Ce partenariat combinera appui technique et assistance opérationnelle et comprendra notamment le déploiement de personnels et de matériels, ainsi qu'un soutien dans le domaine de la sûreté aérienne et de la lutte anti-drones. Par cet accord, la France pourra ainsi se donner les moyens d'accompagner efficacement le Qatar pour gérer cet événement dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce cadre, l'ambition française ne vise pas à déployer en grand nombre des unités constituées, mais à apporter une expertise technique et un appui opérationnel sur le haut du spectre de la menace, auprès d'un partenaire peu préparé à la gestion de telles crises.

Le Qatar a officiellement sollicité auprès de la France l'aide d'environ 220 experts et pourrait exprimer, dans les prochaines semaines, des besoins complémentaires, à l'issue notamment d'un exercice final qui sera mené à Doha en octobre 2022.

Je tiens à souligner que ce partenariat constituera une occasion majeure pour la préparation de nos forces de sécurité à la veille de compétitions sportives qui se dérouleront prochainement sur notre territoire, qu'il s'agisse de la Coupe du monde de rugby en 2023 ou des Jeux olympiques de Paris en 2024. Un retour d'expérience bénéfique pour l'avenir donc, et sur lequel nos forces de sécurité ont insisté lors des auditions que j'ai pu mener auprès d'elles dans le cadre de ce rapport.

Cette prochaine édition de la Coupe du monde de football se révélera, en effet, riche en enseignements puisqu'elle se déroulera dans le pays le plus connecté au monde et offrira aux forces françaises des opportunités en matière de renforcement de leurs capacités, notamment dans le cadre de la lutte anti-drones.

De plus, s'agissant de la protection de nos agents amenés à se rendre en nombre au Qatar pour les besoins de ce partenariat, le

présent accord se révèle essentiel, puisqu'il comporte, en son titre II, plusieurs dispositions statutaires leur assurant une protection juridique adéquate. Ces dispositions prévoient notamment que tout membre du personnel de la partie d'envoi bénéficiera des garanties relatives au droit à un procès équitable, au sens de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et du Pacte relatif aux droits civils et politiques des Nations unies, telles qu'elles sont traditionnellement formulées dans les accords de statut des forces.

Par ailleurs, l'accord assure qu'aucun traitement dégradant ne puisse être encouru par nos agents sur place ni aucune peine contraire à nos convention internationales, telles que la peine de mort, encore présente dans cette partie du monde.

De cet accord technique découle ainsi des effet bénéfiques concrets pour nos services. Il permettra aussi que notre pays contribue, par son expertise, à ce que l'une des célébrations sportives les plus populaires au monde, se déroule dans les meilleures conditions.

Pour toutes les raisons que j'ai cherché à vous exposer ici, j'invite donc l'Assemblée à voter en faveur de l'approbation de cet accord prévoyant un partenariat ciblé et limité dans le temps pour la sécurisation de la prochaine Coupe du monde de football.

Je vous remercie.